



Le 31 août 2020

Réponse en cas de COVID-19 dans les écoles (M à 12), les services de garde en milieu scolaire et les garderies

Principes fondamentaux

- Les personnes malades doivent rester à la maison, même si leurs symptômes sont bénins ou si elles pensent qu'elles ne sont pas atteintes de la COVID-19¹.
- Les personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19 doivent rester à la maison, s'isoler et ne pas se présenter au travail, à l'école, au service de garde ou à la garderie. Il faut ensuite communiquer avec Health Links – Info Santé pour obtenir des conseils médicaux et de l'information sur les tests de dépistage.
- L'éloignement physique, l'hygiène des mains, l'hygiène respiratoire et le nettoyage régulier, particulièrement des surfaces à usage fréquent, contribuent à prévenir la propagation des maladies respiratoires, dont la COVID-19.
- Il faut, dès l'apparition des symptômes, s'isoler et se soumettre à un test de dépistage, car la recherche et l'isolement rapides des contacts sont indispensables pour freiner la propagation de la maladie dans nos classes, nos cohortes, nos services de garde, nos écoles et nos collectivités.
- La Direction de la santé publique vous contactera si un cas de COVID-19 est confirmé dans votre école ou votre service de garde et que la personne infectée a fréquenté l'établissement pendant la période infectieuse de la maladie.
- La Direction de la santé publique déterminera si un service de garde, une école ou une portion de l'école doit fermer temporairement et, le cas échéant, si certaines personnes devront s'isoler (quarantaine).

¹ Cette fiche de renseignements s'applique aussi aux programmes de prématernelle ainsi qu'aux programmes parascolaires en milieu scolaire.

Cas confirmé de COVID-19 dans une école ou un service de garde en milieu scolaire

S'il y a un cas confirmé de COVID-19 lié à un service de garde ou une école, la Direction régionale de la santé publique contactera le directeur du service de garde ou l'administrateur de l'école si la personne infectée a fréquenté l'établissement pendant la période de transmissibilité. Les enquêtes de santé publique sont enclenchées dans les 24 heures après la confirmation d'un cas, et ce, sept jours sur sept. Si la personne infectée a fréquenté le milieu scolaire pendant la période de transmissibilité, la Direction de la santé publique en informera l'école. S'il n'y a pas eu d'exposition importante, alors l'école ou le service de garde ne sera pas informée du résultat.

Les services de garde et les écoles détermineront, en consultation avec la Direction régionale de la santé publique, comment ils informeront, le cas échéant, les parents et le personnel de la situation. **De l'aide leur sera offerte pour communiquer les cas avérés au personnel et au milieu dans son ensemble, notamment des messages clés et un plan pour déterminer les répercussions sur leurs activités.**

Processus de notification

C'est la Direction de la santé publique qui dirigera la réponse dès qu'un cas sera avéré en milieu scolaire. Elle identifiera les contacts rapprochés du cas confirmé et communiquera avec ceux qui auraient pu être exposés. La Direction de la santé publique pourra :

- demander les documents qui identifient les cohortes et les groupes des membres du personnel, des élèves/enfants, des bénévoles et des visiteurs présents à l'école pendant une période déterminée;
- communiquer avec les enfants, le personnel et les familles s'ils ont été en contact rapproché avec un cas confirmé, et confirmer s'ils doivent s'isoler (quarantaine) et surveiller l'apparition de symptômes et quand ils peuvent retourner au service de garde ou à l'école;
- offrir la possibilité de subir un test au personnel, aux enfants, aux élèves, aux bénévoles et aux visiteurs qui ont pu être exposés à un cas positif;
- évaluer la nécessité de fermer temporairement le service de garde ou l'école en tout ou en partie.

La Direction régionale de la santé publique contactera la personne ayant reçu un résultat positif ou les membres de sa famille pour identifier les contacts rapprochés de cette personne.

La santé publique contactera les membres du personnel qui auront eu un contact étroit avec la personne malade, ainsi que leur famille.

Les contacts rapprochés² seront avisés qu'ils doivent s'isoler (quarantaine) pendant 14 jours à partir du dernier contact avec le cas positif. La Direction de la santé publique

² Un contact rapproché est une personne qui s'est trouvée à moins de deux mètres d'une personne infectée pendant plus de 15 minutes.

pourrait recommander à ces personnes qu'elles subissent un test afin de détecter d'autres cas positifs. Les personnes qui recevront un résultat négatif devront tout de même compléter leur période d'isolement volontaire de 14 jours. L'avis doit être transmis aux membres du personnel et à leur famille en toute confidentialité.

Des lettres et des scénarios (messages types) seront mis à la disposition des directeurs de service de garde et des administrateurs scolaires pour qu'ils puissent aviser les parents, le personnel, les enfants et les élèves s'il y a un cas probable ou avéré dans une école ou un service de garde. S'il y a une éclosion dans une école ou un service de garde, celle-ci sera annoncée dans les bulletins aux médias du Manitoba, qui confirmeront aussi que la santé publique fournira des instructions aux personnes qui ont été en contact rapproché.

Réponse en matière de santé publique

Le type de réponse dans une école ou un service de garde dépendra de plusieurs facteurs :

- la durée de l'exposition et le risque de transmission dans le service de garde ou l'école;
- si la personne était présente au service de garde ou à l'école pendant la période de transmissibilité (de deux jours avant l'apparition des symptômes à dix jours après leur apparition dans la plupart des cas);
- si la personne présentait des symptômes.

Des recommandations progressives seront formulées en fonction du nombre de cas dans un service de garde ou une école.

Si un ou plusieurs cas au sein d'une même classe ou d'une même cohorte sont confirmés :

- Toute la classe ou la cohorte pourrait être considérée comme ayant été en contact étroit avec la personne, on demandera alors à tout le groupe de s'isoler (quarantaine) pendant 14 jours à partir du dernier contact. Pour les enfants d'âge scolaire, la classe ou la cohorte passerait à l'apprentissage à distance pendant toute la durée de l'isolement.
- Les enfants fréquentant un programme pour enfants en bas âge ou un programme préscolaire resteraient à la maison pendant toute la durée de l'isolement volontaire (quarantaine).
- Dans une classe ou une cohorte d'élèves plus âgés, les enfants pourraient demeurer à l'école si on confirme que la distance de deux mètres peut être respectée entre chacun et s'il est possible d'identifier précisément les contacts rapprochés. Dans ces situations, seuls ces derniers auraient à s'isoler (quarantaine) pendant 14 jours. Le reste de la classe ou de la cohorte pourrait continuer de fréquenter l'école.

S'il y a des cas dans plus d'une classe, sans aucune preuve de transmission plus vaste :

- Les enfants ont parfois des contacts avec ceux d'autres cohortes ou classes (frères et sœurs, contacts dans la collectivité, etc.). Ainsi, s'il y a des cas dans plus d'un groupe, sans preuve de transmission dans l'école ou le service de garde, on pourrait demander à plusieurs classes ou cohortes de s'isoler (quarantaine) conformément aux directives

ci-dessus. De plus, si des cas sont associés à des cas confirmés dans la collectivité, sans preuve de transmission à l'école, on pourrait demander à plusieurs classes ou cohortes de s'isoler (quarantaine).

- Si les cas ne peuvent être associés à aucune autre source d'exposition et qu'on soupçonne une transmission en milieu scolaire, alors on pourrait demander à l'école de passer à l'apprentissage à distance.
 - Les élèves et le personnel des services de garde ou des classes concernés devront s'isoler (quarantaine). À la lumière de l'évaluation des risques de transmission, les autres membres du personnel, élèves et enfants devront soit s'isoler (se mettre en quarantaine) soit surveiller l'apparition de symptômes.
 - Si un service de garde a des aires communes avec l'école visée, la santé publique pourrait demander à ce que les enfants fréquentant ce service de garde restent à la maison pendant la fermeture de l'école.

Si plus de deux classes sont touchées dans une même école et qu'il y a preuve de transmission plus vaste :

- Si les cas ne peuvent être associés à aucune autre source d'exposition et qu'on soupçonne une transmission en milieu de garde ou scolaire, alors on pourrait demander à l'école de passer à l'apprentissage à distance.
- Les élèves, les enfants et le personnel des classes touchées pourraient avoir à s'isoler (quarantaine). À la lumière de l'évaluation des risques de transmission, les autres membres du personnel, élèves et enfants devront soit s'isoler (quarantaine) soit surveiller l'apparition de symptômes.
- La santé publique pourrait demander à ce que les enfants fréquentant ce service de garde restent à la maison pendant toute la durée de la quarantaine.

Si la personne infectée a fréquenté le service de garde ou l'école ou y a travaillé pendant la période de transmissibilité, la classe, la cohorte, l'école ou une aire désignée, si l'accès y était restreint, pourrait être fermée pour qu'on procède à la recherche des contacts et qu'on nettoie l'école ou le service de garde conformément aux consignes de santé publique. C'est la Direction de la santé publique qui prendra cette décision.

Fermeture prolongée

Les offices de la santé pourraient demander à ce que la fermeture d'une école se prolonge, notamment si le risque de transmission communautaire est élevé ou s'il y a beaucoup de cas dans une école. De nombreux enfants, élèves et membres du personnel pourraient alors être considérés comme des contacts rapprochés et auraient à s'isoler (quarantaine). Si, dans les 14 jours suivant la confirmation du cas, aucun autre cas n'est détecté chez les élèves, les enfants et le personnel qui continuent de se rendre à l'école, tous les cours et les programmes pourront reprendre. La santé publique déterminera quand la reprise sera sécuritaire. Si les cas se multiplient, la fermeture pourrait se prolonger.

Les écoles et les services de garde devront se doter de plans pour de telles éventualités, plans qui indiqueront comment se déroulera l'apprentissage à distance intermittent pour les enfants d'âge scolaire.

Nettoyage et désinfection

Les aires de l'école et du service de garde que la personne aura fréquentées, dont les véhicules scolaires, seront interdites d'accès jusqu'à ce qu'elles aient été nettoyées et désinfectées. Les élèves, les enfants et les personnes qui ne sont pas responsables du nettoyage et de la désinfection devront rester à l'extérieur de la classe, du véhicule ou des aires visées pendant le nettoyage et la désinfection.

Scénarios d'infection à la COVID-19

Les scénarios ci-dessous sont des exemples de mesures à prendre en cas de maladie ou de cas confirmés/probables de COVID-19 associés à une école.

Scénario	Description	Réponse
Scénario 1	Un enfant, un jeune ou un membre du personnel présente des symptômes (sans être entré en contact avec un cas confirmé ou probable connu)	<ul style="list-style-type: none">■ La personne doit rester à la maison et demander un avis médical si elle présente des symptômes de la grippe ou de la COVID-19 (et passer un test de dépistage si elle en reçoit la recommandation).■ Les offices de la santé contacteront l'école ou le service de garde si la personne reçoit un résultat positif et si elle a fréquenté l'établissement pendant la période de transmissibilité.■ Si une personne présente des symptômes de la grippe ou de la COVID-19 pendant qu'elle est à l'école ou au service de garde, l'isoler loin des autres (préférentiellement dans une autre pièce, sinon à au moins deux mètres/six pieds des autres) jusqu'à ce qu'elle puisse être ramenée chez elle en toute sécurité. Elle devra alors communiquer avec Health Links – Info Santé.■ Si une personne présentant des symptômes reçoit un résultat positif à un test de dépistage, elle peut revenir à l'école ou au service de garde 24 heures après la disparition des symptômes. Si elle ne subit pas de test de dépistage, elle doit s'isoler pendant 10 jours à partir de l'apparition des symptômes et pourra revenir à l'école ou au service de garde si les symptômes ont disparu après ce délai.

(suite)

Scénario	Description	Réponse
Scénario 1 <i>(suite)</i>		<ul style="list-style-type: none"> ■ Une toux chronique stable, un éternuement, un écoulement nasal ou une congestion nasale qui n'a pas changé et qui est clairement lié à un problème médical connu comme l'asthme ou les allergies ne représente pas une exigence absolue d'exclusion. Par exemple, un enfant qui pleure peut avoir le nez qui coule. Des symptômes chroniques qui changent ou s'aggravent exigent de s'isoler et de communiquer avec Health Links – Info Santé. Le personnel doit exercer son jugement en ce qui a trait aux symptômes, mais en cas de doute, il doit faire preuve de prudence, exclure l'enfant et conseiller au parent ou au gardien de communiquer avec Health Links – Info Santé ou son fournisseur de soins de santé. ■ Si la personne se sent très mal, suivre la procédure habituelle et composer le 911 en cas de besoin.
Scénario 2	Un enfant, un jeune ou un membre du personnel a côtoyé un contact rapproché d'un cas confirmé ou probable	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aucune mesure à prendre, sauf si le contact rapproché obtient un résultat positif à la COVID-19 (voir le scénario 3). ■ Seulement le ou les contacts rapprochés doivent s'isoler (quarantaine). Ils en recevront la directive de la part de la santé publique. ■ L'enfant, le jeune ou le membre du personnel qui est entré en contact avec cette personne n'a pas à s'isoler (quarantaine), à moins que cette dernière obtienne un résultat positif à la COVID-19.
Scénario 3	Un enfant, un jeune ou un membre du personnel n'a pas de symptômes , mais a eu un contact étroit avec un cas confirmé (p. ex. une personne vivant dans le même ménage)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le parent ou le gardien doit communiquer avec l'école ou le service de garde pour aviser l'administration de l'absence de son enfant (comme il le ferait habituellement) et de la durée minimale de cette absence. L'enfant, le jeune ou le membre du personnel, ainsi que les membres de la famille exposés, s'isolera (quarantaine). ■ La personne subira un test de dépistage si la santé publique le recommande. ■ L'école ou le service de garde ne sera pas avisé, sauf si la personne devient un cas confirmé et qu'elle était présente à l'école pendant la période de transmissibilité.

Scénario	Description	Réponse
Scénario 4	Un enfant, un jeune ou un membre du personnel présente des symptômes et a eu un contact étroit avec un cas confirmé (p. ex. une personne vivant dans le même ménage)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les autorités de santé publique contacteront la direction de l'école seulement si la personne reçoit un résultat positif à un test de la COVID-19 et si elle a fréquenté l'école ou le service de garde pendant la période de transmissibilité. ■ L'enfant, le jeune ou le membre du personnel qui présente des symptômes s'isolera, tout comme les membres de sa famille qui auront été exposés. ■ La personne subira un test de dépistage si la santé publique, un médecin ou Health Links – Info Santé le recommande. ■ Le contact (l'enfant, le jeune ou le membre du personnel qui présente des symptômes et a eu un contact étroit avec un cas confirmé) sera évalué pour déterminer s'il répond aux critères de cas probable. Si la personne est un cas probable, le scénario 5 ci-dessous s'appliquera. Sinon, la santé publique pourrait attendre les résultats d'un test de dépistage avant de prendre d'autres mesures. Si la personne n'a pas fréquenté l'école ou le service de garde pendant la période de transmissibilité, le risque de transmission sera très faible et l'école ou le service de garde restera ouvert (les offices de la santé prendront la décision). ■ Si la personne obtient un résultat positif, la classe, l'école ou le service de garde devra être nettoyé conformément aux consignes des offices de la santé. ■ Fournir de l'information et des ressources aux parents et leur donner la possibilité de poser des questions.
Scénario 5	Un enfant, un jeune ou un membre du personnel obtient un résultat positif à un test de la COVID-19 et a fréquenté l'école ou le centre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants en milieu scolaire pendant la période de transmissibilité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fermer la classe, l'école ou le service de garde pour qu'ait lieu la recherche des contacts et que l'espace puisse être nettoyé et désinfecté. ■ Les élèves de la classe pourraient devoir s'isoler (quarantaine) pour une période de 14 jours à partir du dernier contact. La décision relèvera de la santé publique. ■ L'école ou le service de garde pourrait devoir fermer temporairement s'il y a beaucoup de cas confirmés qui y sont associés ou si on y dénombre énormément de contacts rapprochés. ■ La santé publique en informera la direction. ■ L'enfant, le jeune ou le membre du personnel doit s'isoler pour toute la période de transmissibilité, conformément aux directives de santé publique. ■ La santé publique procédera à la recherche des contacts et informera les contacts rapprochés qu'ils doivent s'isoler (quarantaine).

(suite)

Scénario	Description	Réponse
Scénario 5 <i>(suite)</i>		<ul style="list-style-type: none"> ■ Les espaces seront nettoyés et désinfectés conformément aux consignes. ■ La poursuite des autres activités (p. ex. service de garde avant et après l'école) sera évaluée. ■ Fournir de l'information et des ressources aux parents et leur donner la possibilité de poser des questions.
Scénario 6	Il y a un cas soupçonné ou confirmé dans un pensionnat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Voir les lignes directrices de la santé publique : Lignes directrices entourant les pensionnats (M à 12) et les résidences collégiales et universitaires du Manitoba. ■ La santé publique fournira de plus amples renseignements à cet égard.

Communications

Si une personne infectée a fréquenté une école ou un service de garde pendant la période de transmissibilité, la santé publique en avisera l'école ou le service de garde concerné et lui fournira des conseils sur les recommandations relatives à l'exclusion et à l'isolement volontaire (quarantaine) du contact, de la classe, de la cohorte, voire de toute l'école. Les communications à l'intention du milieu scolaire ou de garde doivent être faites en concertation avec la santé publique.

La Direction de la santé publique a produit un échantillon de lettre pour faciliter les communications.

La population sera avisée de tout cas d'infection détecté dans une école ou un service de garde ainsi que des mesures de santé publique recommandées.

Coordonnées

Si un administrateur est avisé d'un cas confirmé associé à son école ou au service de garde de l'école, il doit communiquer avec la Direction régionale de la santé publique pour obtenir de plus amples renseignements et de l'aide :

- Coordonnées de la santé publique (www.gov.mb.ca/covid19/contact.fr.html)

Le site Soins communs Manitoba propose un outil de dépistage de la COVID-19 (<https://covid19.soinscommunsmb.ca/covid19/outil-de-depistage/>), tandis que d'autres ressources en santé publique sont accessibles sur le site Web de la Province du Manitoba (<https://manitoba.ca/covid19/updates/resources.fr.html>).

Rappelons que les personnes qui pensent ressentir des symptômes ou qui doivent s'isoler (quarantaine) peuvent appeler sans frais la ligne Health Links – Info Santé au 1-888-315-9257.